

## LOI PACTE PLAFONNEMENT DES FRAIS SUR PEA PEA/PME au 01/07/2020

Décret (III de l'article L221-32 du Code Monétaire et Financier)

Dans le cadre de la Loi Pacte (Décret III de l'article L221-32 du Code Monétaire et Financier), les frais relatifs à votre PEA ou PEA-PME seront plafonnés au titre de leur ouverture, tenue, transactions qui y sont opérées ou de leur transfert. Cette mesure a pour but de favoriser les investissements dans l'économie réelle tout en limitant les coûts relatifs à ces opérations.

Vous trouverez, ci-après les tarifs modifiés en exécution de ce texte.

	<b>Tarifs TTC appliqués à partir du 01/07/2020</b>
<b>Frais OPC</b> Frais payés par le souscripteur lors de l'achat de parts d'OPC (organisme de placement collectif)	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Droits d'entrée uniquement</li></ul>
<b>Frais de transactions Bourse Domestique (Hors OPC)</b> Frais liés à l'achat ou à la vente de vos valeurs c'est-à-dire frais de négociation et de marché sur la Bourse Domestique	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Opération passée via votre accès Crédit Agricole en Ligne ou l'application CA Bourse : 0,50%</li><li>▪ Autre moyen (dont plateforme téléphonique) : 1,00%</li></ul>
<b>Frais de transactions Bourses Etrangères (Hors OPC)</b> Frais liés à l'achat ou à la vente de vos valeurs c'est-à-dire frais de négociation et de marché sur la Bourse Etrangère	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Opération passée via votre accès Crédit Agricole en Ligne ou l'application CA Bourse : 0,50%</li><li>▪ Autre moyen (dont plateforme téléphonique) : 1,00%</li></ul>
<b>Frais de transfert de Titres</b> Frais prélevés pour le transfert du Plan Epargne en Actions vers un autre établissement	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ 15€ par ligne de titres cotés</li><li>▪ 50€ par ligne de titres non cotés</li><li>▪ Plafonnement à 86€</li></ul>